



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DÉCEMBRE 2025

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Léo Bader, Didier Crouzet, Philippe Dubois, André Arnaud, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Service administratif : M. Thomas Bessard

Étaient excusés :

Mme Isabelle Rouveure-Mounier

Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)

Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Franck Royer (pouvoir à M. André Aranud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

■ Administration de l'assemblée délibérante

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance
Mme Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025.

Vote à l'unanimité

d. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Décalage de deux mois entre Engie et Dalkia, prolongation du contrat de Dalkia de 2 mois, le contrat d'Engie ne démarrera qu'au 1^{er} février.

■ Affaires générales

a) *Convention de livraison de repas par le collège du Haut Lignon*

M. le Maire propose aux conseillers municipaux la convention de restauration scolaire pour l'école élémentaire et maternelle publique. En effet, les repas sont élaborés sur le site du Collège du Lignon.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à signer la convention de restauration pour l'école élémentaire et maternelle publique entre la Commune, le Département de Haute-Loire, la Communauté de Communes du haut-Lignon et le collège du Lignon telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Suggestion est faite de modifier le titre de la convention et d'indiquer qu'il s'agit d'une convention de fournitures et livraisons de repas.

Vote à l'unanimité

b) *Approbation de l'échange de terrain d'emprise de chemin rural au lieu-dit La Maison Neuve*

M. le Maire indique que, par délibérations n° 58 du 13 juin 2024 et n° 87 du 23 septembre 2025, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section BI du plan cadastral au lieu-dit La Maison Neuve (portion située entre les parcelles BI n°158 ; 159 ; 160 et 161).

M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci en échange d'une bande de terrain située sur les parcelles BI n° 157 ; 159 et 160.

M. le Maire précise qu'une information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 24 novembre au 24 décembre 2025, d'un registre spécifique.

Tous les frais sont à la charge de M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume (bornage, acte, publicité foncière...).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- valider et autoriser cet échange ;
- incorporer la portion des terrains cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- fixer une soulte à verser à la commune d'un montant d'un euro symbolique à la charge de M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume,
- lui autoriser à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- mentionner à l'acte les clauses suivantes :
 - l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
 - les propriétaires riverains, M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume, ont la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'ils conservent et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Ils protégeront les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'ils remplaceront si besoin ;
 - il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 2,50 m permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;
 - il est précisé que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

■ Affaires financières

a) Attribution de trois bourses Tremplin Erich Schwam

Trois dossiers de Bourses Tremplin Erich Schwam ont été examinés par le groupe de travail de la Bourse Tremplin Erich Schwam.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- attribuer la Bourse Tremplin Erich Schwam aux dossiers examinés tels que présentés ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Les 3 bourses sont les suivantes :

Etude d'ostéopathie 3^{ème} année – 5 000€

Etude en fac de design – 5 000€

Formation ATSEM – 2 500€

Vote à l'unanimité

b) Rétrocession d'une concession au cimetière de Suc Allard

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que Monsieur Xavier Descamps a acquis le 7 décembre 2024 un emplacement pour une concession (une place simple référencée îlot H n° 32) au cimetière municipal de Suc Allard pour une durée trentenaire, soit 10950 jours.

Par courrier du 21 septembre 2025, Monsieur Xavier Descamps demande la rétrocession de cet emplacement.

La concession a été acquise moyennant la somme de 446,40€ (ce service n'est pas assujetti à la TVA). La rétrocession se calcule proportionnellement à la date d'échéance (29 ans, 2 mois, 15 jours) avec déduction d'une retenue forfaitaire (20 % sur le montant à rembourser), soit :

Conversion en jours de la période restante 29 ans, 2 mois et 15 jours = 10660 jours

$446,40€ \times 10660/10950 = 434,58€ - (434,58€ \times 20\%) = 347,66€$.

M. le Maire demande l'accord du conseil municipal concernant cette rétrocession.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte la reprise de de l'emplacement H n° 32 au cimetière municipal de Suc Allard acquise par Monsieur Xavier Descamps ;
- fixe le montant du remboursement par virement administratif à 347,66€ ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

M. le Maire remercie Sonia Savenier pour le très bon travail qu'elle fait au quotidien.

Vote à l'unanimité

c) Adoption du tarif de la redevance performance eau

M. le Maire sollicite le conseil pour mettre à jour le tarif communal suivant :

- Eau : redevance pour la performance des réseaux d'eau potable = 0,037 € HT /m³

Les deux redevances sur l'eau et l'assainissement concernent la mise en application de la réforme des redevances de l'agence de l'eau qui sont entrées en vigueur en 2025.

Ces redevances de performances sont dues par les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, les collectivités pourront équilibrer en recettes du même service par des encaissements de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, délibérées par la collectivité.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- adopter le tarif « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;
- lui donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (4 abstentions : Mmes Barriol et Chantepèrdrix, MM. Roux et Savini)

d) Adoption du tarif de la redevance assainissement

M. le Maire sollicite le conseil pour mettre à jour le tarif communal suivant :

- Assainissement : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif = 0,108 €HT /m³

Les deux redevances sur l'eau et l'assainissement concernent la mise en application de la réforme des redevances de l'agence de l'eau qui sont entrées en vigueur en 2025.

Ces redevances de performances sont dues par les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, les collectivités pourront équilibrer en recettes du même service par des encaissements de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, délibérées par la collectivité.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- adopter le tarif « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (4 abstentions : Mmes Barriol et Chantepèrdrix, MM. Roux et Savini)

e) Tarif communaux eau et assainissement 2026

Suite à la commission finance du 17 décembre 2025 M. le Maire propose les tarifs communaux suivants pour le 1^{er} janvier 2026 :

- Eau : Part fixe : 45 € HT / Part variable : 0.2850 € HT
- Assainissement : Part fixe : 45 € HT / Part variable : 0.50 € HT

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- adopter les tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 tels que présentés ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (4 abstentions : Mmes Barriol et Chantepèrdrix, MM. Roux et Savini)

f) Tarifs communaux commerçant le passage 2026

M. le Maire propose aux Conseillers l'ajout d'un tarif pour le passage des commerçants : 15 € le passage.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- adopter le nouveau tarif pour le passage d'un commerçant à 15 euros au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;
- lui donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

André Arnaud : 20 000 voyageurs pour le Velay Express en 2025. Bientôt une étude ANCT pour le devenir du SIVU. Le but est d'arriver à se faire épauler par le département et la Région. Le SIVU est porté par les communes, cela représente un investissement important, notamment pour l'entretien des voies qui reste très complexe.

Roselyne Charreyron, pour le CCAS, remercie les bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année.

Frédéric Roux pose la question de l'Appel à projet concernant le lot abandonné par l'OPAC dans le nouveau lotissement. M. le Maire indique que c'est un flop et qu'une seule personne est intéressée. Elle a besoin de temps pour préparer son dossier. Il ajoute que la commission d'appels d'offres se réunira.

Cécile Chantepedrix interroge Didier Crouzet sur le lac de Devesset et les futurs travaux qui vont être effectués fin 2026. Réponse est faite qu'il s'agit de travailler sur la sécurisation du barrage, ce qui impliquerait provisoirement la baisse de niveau du lac de 4 mètres.

Léo Bader demande pourquoi la Pizza d'Antoine ne peut plus rester sur la terrasse de la Gargouille. Il trouve dommage que cela ne soit pas possible car c'était une belle collaboration entre deux commerçants.

M. le Maire indique que la Gargouille ne doit pas sous-louer sa terrasse.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19h22.

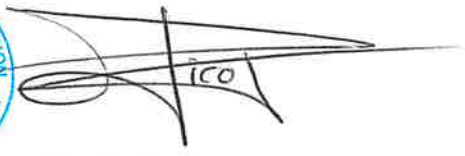
Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2026

(vote à l'unanimité)

Publication le 23 janvier 2026